

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
MAHARAUX	Sylviane	1 ^{er} adjoint		X	Marc AVENARD
VICTOR	Christophe	2 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	3 ^{ème} adjoint	X		
MEERSCHAUT	Johann	4 ^{ème} adjoint	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
FAIPEUR	Didier	Conseiller	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller	X		
BOUSSOUF	Pauline	Conseiller	X		
BOUMEZIANE	Gharib	Conseiller	X		
JEANNE	Laura	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
SPEHNER	Claude	Conseiller	X		
BROSCRITTO	Soizic	Conseiller	X		
FONTAINE	Patrick	Conseiller	X		
COLLINET	Mélanie	Conseiller	X		
LEBON	Sylvanie	Conseiller	X		
KARAOGLAN	Hüseyin	Conseiller	X		
BOYELDIEU	Mathilde	Conseiller		X	Pauline BOUSSOUF

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de membres votants : 17

Ordre du jour

➤ Affaires Financières

- Redevance d'occupation du domaine ENEDIS
- Avenant bipartite convention Aggloécane + Convention « Voile scolaire » + Convention SNAP
- Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 (Cantine – Garderie – Etude – Repas portage)

➤ Affaires Scolaires

- Règlement intérieur de l'école

➤ Affaires Générales

- Désignation des jurés d'assises
- Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales.
- Composition de la CCID
- Désignation des représentants d'Eure et Loir Ingénierie
- Désignation des commissions
- Désignation des représentants de la CLECT
- Règlement intérieur du conseil municipal

➤ Ressources Humaines

- Emploi saisonnier

➤ **Urbanisme**

- Droit de préemption urbain

➤ **Questions diverses**

Début de Séance : 19h00

Johann MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Affaires Financières

I.1 Redevance d'occupation du domaine ENEDIS

Délibération N°2026-020

Monsieur le Maire présente :

- L'entreprise ENEDIS Chartes est redevable à la Commune de Luray d'une somme de 294 € au titre de la redevance 2026 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Accord unanime du Conseil pour appel à versement.

I.2 Avenant bipartite convention Agglocéane + Convention « Voile scolaire » + Convention SNAP

Délibération N°2026-021

Vu la délibération 2025-049 du 28 novembre 2025 concernant le renouvellement de la convention bipartite d'utilisation du centre Agglocéane ;

Monsieur le Maire présente un avenant concernant la convention bipartite d'utilisation du centre Agglocéane.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Au vu des nouveaux tarifs applicables au 12 Avril 2026, les séances de natation scolaire seront donc facturées de 2.00 € supplémentaires par séance et par école, soit :

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 12 Avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de la convention bipartite entre la Mairie de Luray et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Délibération N°2026-022

Monsieur le Maire présente la convention « Voile Scolaire ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est conclue pour la période de l'année **scolaire 2025-2026, de septembre 2025 à juin 2026** selon les modalités et horaires.

Les conditions détaillées de la mise en œuvre de l'utilisation de la base nautique sont précisées dans la « Convention pour la participation des intervenants professionnels à l'enseignement de la voile » signée entre le GESTIONNAIRE et la Direction des services de l'Education Nationale, dont dépend l'UTILISATEUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « Voile Scolaire » entre la Mairie de Luray et l'Agglomération du Pays de Dreux sur la Base Nautique du Plan d'eau de Mézières-Ecluzelles.

Délibération N°2026-023

Vu la délibération 2025/06-08 du 04 juin 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Vernouillet.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat Salon National d'Art Photographique de Vernouillet (SNAP).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et le montant des frais de participation du Lieu d'accueil à l'organisateur, ce dernier organisant le SNAP de Vernouillet « Hors les murs ».

Article 4 – Conditions financières

Pour la participation au SNAP de Vernouillet, il est convenu que le Lieu d'accueil versera à la ville de Vernouillet la somme forfaitaire de :

100€ ttc – (cent euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « SNAP » entre la Mairie de Vernouillet et la Mairie de Luray.

I.3 Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 (Cantine – Garderie – Etude – Repas portage)

Délibération N°2026-024

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs communaux pour la cantine, l'étude et les activités périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

Vu la délibération 2024_023 proposant d'appliquer un paiement mensuel pour les activités périscolaires (matin et soir) et non plus trimestriel à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Considérant les tarifs votés à l'unanimité lors de la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 mentionné ci-dessous :

• ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

Matin de 07h15 à 08h15 – Tarifs mensuels en euros

ACTIVITES DU MATIN	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Luray	Ext	Luray	Ext	Luray	Ext	Luray	Ext
	35 €	50 €	55 €	65 €	65 €	85 €	75 €	115 €

Soir de 16h30 à 18h30 – Tarifs mensuels en euros

ACTIVITES DU SOIR	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Luray	Ext	Luray	Ext	Luray	Ext	Luray	Ext
	45 €	60 €	70 €	95 €	100 €	135 €	125 €	165 €

Etude de 17h00 à 18h00 – Tarifs mensuels en euros

ETUDE	Commune	Extérieur
	50 €	65 €

• RESTAURATION - Tarifs journaliers en euros (sans changement)

Scolaire Luray.....	4,80 €
Scolaire hors commune.....	5,90 €
Personnel communal.....	3,50 €
Hors personnel communal.....	6,00 €
Repas portage	9,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter ses tarifs communaux.
- **Décide** de prolonger ces tarifs communaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

II. Affaires Scolaires

II.1 Règlement intérieur de l'école

Délibération N°2026-025

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'école afin de tenir compte de l'évolution du règlement intérieur de l'école pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Il est proposé :

- D'intégrer au sein du règlement, un coupon de prise de connaissance du règlement intérieur de l'école, remis aux parents pour signature, puis à déposer par la suite en Mairie.

Le règlement a été complété avec des précisions :

- Le respect des horaires a été renforcés.

Par conséquent, un horaire unique de dépôt des enfants sera instauré :

Le matin de 8h20 à 8h30 avec fin des apprentissages à 11h30

L'après-midi de 13h20 à 13h30 avec fin des apprentissages à 16h30.

Une pénalisation sur les retards va être mise en place.

- Un rappel sur les règles de bonne conduite, de respect, de discipline, et d'encadrement a été effectué.
- Un rappel sur les règles d'inscription et de désinscription, sur les tarifs et les modalités de paiement du périscolaire, a été effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver le règlement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Affaires Générales

III.1 Désignation des jurés d'assises

Délibération N°2026-026

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le nombre de jurés à désigner pour la commune de Luray et le mode de désignation (*tirage à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui fixé à l'arrêté préfectoral*) procède à ce tirage.

Ainsi la liste préparatoire des jurés concernant notre commune est la suivante :

- Madame DUSSAUCY Amélie
- Madame COLLINET Mélanie
- Madame WARME Christine

Les personnes concernées seront informées de cette disposition par le secrétariat de Mairie.

III.2 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération N°2026-027

VU le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer les conseillers municipaux appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de proposer la désignation des membres suivants :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

- Mme **Jeanne Laura**, membre titulaire ;
 - Suppléant : M. **Marc Jaquinod**.
- M. **Patrick Fontaine**, membre titulaire ;
 - Suppléante : Mme **Mélanie Collinet**.
- M. **Claude Spehner**, membre titulaire ;
 - Suppléante : Mme **Soizic Broscritto**.

Conseiller municipaux appartenant à la liste d'opposition

- M. Huseyin Karaoglan, membre titulaire.
- Mme Matilde Boyeldieu, membre titulaire.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir afin qu'il soit procédé à la composition de la commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions du Code électoral.

Adoptée à l'unanimité.

III.3 Composition de la CCID

Délibération N°2026-028

La CCID est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation finale de la commission doit être faite par le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer 24 personnes (12 élus et 12 membres) pour faire partie de la CCID.

La commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle se réunit une fois par an. M. le Maire informe que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

III.4 Désignation des représentants d'Eure et Loir Ingénierie

Délibération N°2026-029

Monsieur AVENARD propose de désigner, pour représenter la Commune et siéger à Eure-et-Loir Ingénierie :

Titulaire : Monsieur Christophe VICTOR

Suppléant : Jérémy BONHOMME

Accord unanime du Conseil

III.5 Désignation des commissions

Délibération N°2026-030

Conformément à l'article L.2122 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – art.29), Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

M. AVENARD propose de constituer les 6 commissions permanentes suivantes :

Commission Budget VP Johann MEERSCHAUT	Mélanie COLLINET / Jérémy BONHOMME / Hüseyin KARAOGLAN /Ghariba BOUMEZIANE
Urbanisme voirie VP Christophe VICTOR	Patrick FONTAINE / Gharib BOUMEZIANE/Sylvanie LEBON /Marc JACQUINOD/ Hüseyin KARAOGLAN
Bâtiment sécurité VP Didier FAIPEUR	Jérémy BONHOMME / Gharib BOUMEZIANE /Pascale LEMARIE/Claude SPEHNER
Affaires scolaires VP Sandrine BAUCHER	Christophe VICTOR / Mathilde BOYELDIEU / Pauline BOUSSOUF / Soizic BROSCRITTO / Claude SPEHNER /Marc JACQUINOD
Affaires culturelles VP Sylviane MAHARAUX	Johann MEERSCHAUT / Christophe VICTOR/ Hüseyin KARAOGLAN / Mathilde BOYELDIEU / Sandrine BAUCHER / Laura JEANNE / Pascale LEMARIE / Mélanie COLLINET / Claude SPEHNER / Soizic BROSCRITTO / Marc JACQUINOD / Laetitia GRUTERS / Isabelle BOYER
Environnement/Espace vert/ Cimetière VP Jeremy BONHOMME	Mélanie COLLINET / Pascal LEMARIE / Christophe VICTOR/ Claude SPEHNER / Soizic BROSCRITTO / Laura JEANNE/Sandrine BAUCHER

Accord unanime du Conseil Municipal.

III.6 Désignation des membres de la CLECT

Délibération N°2026-031

La commission locale d'évaluation des charges transférées vote les parts financières que paye les communes à l'agglomération.

Monsieur AVENARD propose de désigner, pour représenter la Commune et siéger à la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) :

Titulaire : Monsieur Marc AVENARD

Suppléant : Johann MEERSCHAUT

Accord unanime du Conseil

III.7 Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur a été actualisé, notamment afin d'intégrer un droit d'expression.

Les supports de communication municipaux ne sont pas destinés à un usage politique et ont pour seule vocation d'informer les administrés.

Les échanges et prises de position doivent principalement s'exprimer lors des séances du conseil municipal, notamment au cours des débats relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour et lors des questions diverses. Ces interventions sont ensuite consignées dans le compte rendu.

IV. Ressources Humaines

IV.1 Emploi saisonnier

Délibération N°2026-032

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renforcer les services techniques et administratifs, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face un accroissement saisonnier d'activité pour la Juillet et Août.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des fonctions d'agent administratif.

DECIDE

1) de créer 4 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique et Administratif :

- à 35 heures par semaine, et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

2) de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 366 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique et Administratif,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions ci-dessous.

V. Urbanisme

V.1 Droit de préemption urbain

La commune de Luray ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AA 0205
- AB 0026

VI. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Les travaux de l'école sont désormais bien avancés et entrent dans leur phase de finition. Il reste à finaliser le raccordement au réseau ENEDIS. Une inauguration pourrait être organisée avant la période estivale.
- Des démarches sont actuellement engagées en vue du démantèlement des bâtiments préfabriqués de l'école ainsi que du hangar situé à proximité de la mairie. Ces opérations nécessiteront le traitement de matériaux amiantés. Une étude financière est en cours afin d'évaluer le coût. La suppression de ces bâtiments permettra notamment de réaliser des économies d'énergie liées au chauffage.
- Une assistante sociale a proposé la mise en place de permanences sur la commune. Les dates seront communiquées ultérieurement.
- L'agglomération envisage de reprendre la compétence « petite enfance ». Une enquête a été réalisée, mais les résultats ne sont pas encore connus. La commune travaille actuellement avec l'ASC, qu'elle soutient financièrement et dont elle apprécie l'action. Ce transfert de compétence pourrait toutefois remettre en cause ce partenariat.
- Le renouvellement sénatorial se tiendra le dimanche 27 septembre 2026. Les conseillers municipaux seront convoqués le 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués électoraux.

- Dans le cadre de l'évolution du réseau de distribution électrique en France, un projet d'implantation d'une unité de stockage d'énergie par batteries d'une superficie de 40 000 m² a été évoqué. Le conseil des maires s'est prononcé majoritairement contre la présentation de ce projet.
- L'ALPEL est relancée, c'est une très bonne nouvelle ! La date de la kermesse est prévue le samedi 27 juin
- Il pourrait être opportun d'étudier, dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), la possibilité d'installer des caméras de vidéoprotection supplémentaires sur la commune.
- Il serait souhaitable d'envisager l'installation de nouvelles jardinières ou de pots de fleurs afin d'embellir certains espaces de la commune.
- Il conviendrait également d'étudier l'acquisition de nouvelles décorations de Noël pour renforcer les illuminations et l'attractivité de la commune durant les fêtes de fin d'année.

Marc JACQUINOD

- Mes jeux peuvent être mis à disposition de l'ALPEL pour la kermesse.

Mélanie COLLINET

- Le Foyer de vie du Mesnil de Marsauceux porte un projet de création d'un parcours forestier. Afin de contribuer à son financement, une cagnotte a été mise en place. Une demande a été formulée auprès de la commune afin de relayer la communication autour de ce projet.

Jérémy BONHOMME

- Découpage des espaces verts du village en cours de finalisation. Il y aura 4 zones. Il y aura un gros coup de propre qui va être effectué et un entretien des parterres de fleurs.
- Il y a encore du dépôt sauvage, des caméras type caméras de chasse pourraient être mises en place.
- La question des trafics de protoxyde d'azote sur la commune est soulevée. Plusieurs signalements continuent d'être recensés.

Hüseyin KARAOGLAN

- Notre association a répondu à un appel à projet sur la sécurité routière car nous recevons des enfants et il y a beaucoup d'incivilités routière devant nos locaux, le projet a reçu un avis favorable. Est-ce que la commune peut relayer et être partenaire de cet événement ?
- Notre association aux vues des demandes des adhérents, souhaite développer ses activités. Elle souhaite se déclarer comme un centre de loisirs pour les 12-17 ans. Notamment en utilisant le terrain de loisirs positionné à Ecluzelles et sur les locaux de la rue François Mitterrand. Le but est d'être agréé par l'état. Nous attendons la mise en conformité de nos locaux et la visite des commissions de sécurité pour être en place dès septembre 2026.



Claude SPEHNER

- Il faut aussi sensibiliser et faire de la prévention mais il faut aussi sanctionner pour que ça ait de l'effet.
- Il est souligné que la cérémonie du 8 mai s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a été particulièrement appréciée.
- Des relances ont été adressées à certains administrés sans que les factures correspondantes ne leur aient été transmises au préalable. À la suite de cette situation, Aqualia a procédé à un nouvel envoi des factures à l'ensemble des usagers, y compris à ceux qui s'étaient déjà acquittés du paiement. Désormais, Ocyclad assure le suivi de ce dossier. Des demandes de relevés de compteurs d'eau devraient être adressées aux administrés dans les prochains jours.

Pascale LEMARIE

- Le parquet est réparé à l'espace Clairet.
- L'association L'Avenir de Luray s'interroge sur la possibilité de retirer une partie de la terre déposée sur le terrain de pétanque afin de dégager davantage d'espace pour le stationnement des véhicules.
- Il est signalé que, dans le nouveau lotissement, certains habitants ne rentrent pas leurs bacs de collecte en dehors des périodes de ramassage. Un rappel des règles en vigueur pourrait être envisagé.
- Des dégradations de la chaussée ont été constatées rue Pierre Mendès France. Des travaux de rebouchage des nids-de-poule seraient à prévoir.
- Il est signalé qu'un compte rendu de séance du conseil municipal est manquant sur le site internet de la commune.
- Un rendez-vous est fixé au 2 juin à 18 h 15 pour la réunion de la commission Culture, consacrée à la préparation des festivités du 14 juillet. Le service sera assuré par les membres du conseil municipal.

Sandrine BAUCHER

- Dans le cadre de l'activité voile organisée avec le CND, il conviendra de prévoir deux groupes de participants, compte tenu de la présence de deux classes de CM2 à la prochaine rentrée scolaire.

Séance levée à 22h06.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 19 juin à 19h00.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD